

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 56/2024
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE ANDRE MOUNIER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'association la Casa Matta en vue de la Fête de la Casa Matta le dimanche 1^{er} septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de stationnement, dimanche 1^{er} septembre 2024 de 8h à 20h, à tout véhicule, sur les places de stationnement Place André Mounier, sous les arbres.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de Combovin pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le Maire de Combovin et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Chabeuil sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Fait à Combovin, le 26 août 2024
Le Maire,
Séverine BOUIT

